

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA CENTRE DE WINNIPEG

OBJET : DÉPÔT PAR COURRIEL DANS LES AFFAIRES CRIMINELLES

Le greffe de la Cour du Banc de la Reine demeure ouvert pour les dépôts; toutefois, étant donné les recommandations actuelles de santé publique, les avocats sont désormais autorisés à déposer par courriel les documents des **affaires criminelles** du centre judiciaire de Winnipeg.

Pour assurer le traitement et le dépôt en temps opportun des documents, le greffe de la Cour du Banc de la Reine exige que les procédures suivantes soient suivies :

- Les documents présentés doivent se rapporter à une instance criminelle du centre judiciaire de Winnipeg et doivent être envoyés à QBfiling.Winnipeg@gov.mb.ca.
- Il faut envoyer une copie du courriel à l'avocat de la partie adverse, s'il est connu, aux fins de signification et de réception de la confirmation du dépôt.
- La ligne d'objet devrait suivre la convention suivante :
Numéro de dossier (si disponible) – Style de cause – Type de document
- Les documents :
 - doivent être en format PDF;
 - doivent compter au plus 50 pages;
 - **ne doivent pas** être protégés par mot de passe ni cryptés.
- Si le courriel comprend de multiples documents, chacun doit être joint comme fichier distinct.
- Le corps du courriel doit comprendre :
 - la liste et la description des documents joints;
 - le nom, le rôle (c.-à-d. avocat, mandataire, Couronne, défense, etc.) et les coordonnées de la personne qui présente la demande.
- La taille du courriel ne doit pas dépasser 28 Mo.

La livraison ou la réception d'un courriel ne constitue pas la confirmation qu'un document a été accepté aux fins du dépôt. Les courriels seront examinés dans l'ordre de leur réception. Un registraire adjoint répondra au courriel pour confirmer

que les documents ont été acceptés aux fins du dépôt. Le registraire adjoint imprimera et déposera les documents; la date du dépôt sera celle de sa réponse.

En utilisant ce processus de dépôt par courriel, l'avocat confirme que le document PDF est une copie conforme de l'original et qu'il conservera l'original pendant cinq ans après l'expiration de la dernière période d'appel en ce qui concerne son admission en preuve devant un tribunal, si son authenticité est contestée ou qu'il est visé par un contre-interrogatoire, sauf ordonnance contraire du tribunal.

Ces mesures demeureront en vigueur tant que le niveau de réponse à la pandémie à Winnipeg sera le code rouge ou orange.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par Amy Jackson* »

**Amy Jackson, registraire
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)**

DATE : le 18 janvier 2021